



ZSP Montreynaud

Zone de Sécurité Prioritaire

Présentation de la Zone de Sécurité Prioritaire de Montreynaud

DOSSIER DE PRESSE - Vendredi 11 janvier 2013 à 16h



Les principes généraux de la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP)

Conformément à la circulaire du 30 juillet 2012 du Ministre de l'Intérieur, les zones de sécurité prioritaires correspondent à des territoires ciblés dans lesquels des actes de délinquance ou d'incivilités sont structurellement enracinés.

La circulaire précise que « les actions menées au sein de la ZSP devront faire l'objet d'une coordination opérationnelle renforcée, non seulement des forces de sécurité intérieure, mais aussi des moyens et personnels dépendant d'autres ministères et de ceux résultant du partenariat avec les collectivités territoriales ».

L'objectif est « de répondre, au plus près, aux préoccupations de nos concitoyens, souvent parmi les plus démunis, confrontés dans les quartiers urbains (...) à la délinquance, à la violence et aux trafics de toutes sortes qui sapent les fondements même de notre société et mettent en péril le lien social ».

A noter que le classement d'un quartier en ZSP permet l'octroi de moyens supplémentaires : la zone devient prioritaire pour l'attribution d'unités de forces mobilisés qui viennent ponctuellement renforcer les effectifs de police locaux, et les crédits du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) sont augmentés et une partie d'entre eux seront consacrés particulièrement à la ZSP (par exemple, pour soutenir l'installation de caméras de vidéoprotection par les bailleurs sociaux), de même que les crédits « politique de la ville ».

Point sur la ZSP de Montreynaud

Les chiffres de la délinquance n'ont pas à eux seuls présidé au choix de la ZSP. Les indicateurs sont d'ailleurs déjà en amélioration, tendance qu'il convient de poursuivre (- 16 % de faits constatés en moins pour la délinquance générale entre 2011 et 2012, dont par exemple - 35 % pour les incendies volontaires ou - 6 % pour les cambriolages).

La désignation de Montreynaud comme ZSP prend en compte également plusieurs autres critères :

- historique emblématique du quartier, classé zone urbaine sensible dès 1996, zone franche urbaine en 1997 ;
- indicateurs économiques et sociaux préoccupants : à Montreynaud, le taux de chômage est double de celui du reste de la ville, avec un taux atteignant 40 % chez les moins de 25 ans ;
- dévitalisation de la zone commerciale ;
- progression du communautarisme ;
- recrudescence des incivilités ;
- économie souterraine et trafics.

Ces phénomènes se traduisent notamment par une progression du sentiment d'insécurité, qu'il convient d'endiguer, et par une certaine désaffection de la population pour le quartier, qui se traduit par exemple un taux de logements vacants plus élevé qu'ailleurs.

En outre, il s'agit de ne pas faire perdre au quartier le bénéfice des plus de 100 000 millions d'euros qui ont été investis dans le quartier depuis 2007 par différents acteurs publics, l'Etat - notamment par l'intermédiaire de l'ANRU (Agence nationale pour le renouvellement urbain) et de l'EPARECA (son équivalent pour les commerces) - et les collectivités territoriales.

Quatre objectifs ont été définis pour combattre à la fois l'insécurité et le sentiment d'insécurité ressenti par la population :

- lutter contre les phénomènes de trafics locaux de stupéfiants et l'économie souterraine ;
- lutter contre les violences urbaines (jets de projectiles, incendies de véhicules) ;
- lutter contre l'occupation de certains halls, entrées d'immeubles et espaces commerciaux ;
- lutter contre l'insécurité routière (rodéos, refus d'obtempérer liés à l'usage de quads ou de scooters...), qui exacerbent le sentiment d'insécurité.

Remplir ces objectifs suppose de mettre en place un dispositif police renforcé, mais aussi d'accentuer à la fois la coordination et la visibilité des différents services de l'Etat.

Deux cellules opérationnelles de coordination et d'échanges d'informations sont mises en place, conformément à la circulaire du 30 juillet 2012. De composition partenariales, elles complètent et orientent le dispositif opérationnel police.

1. Une cellule opérationnelle de sécurité intérieure, co-présidée par la Préfète et le Procureur de la République près le TGI de Saint-Etienne. Elle réunit les services de l'État chargés de la sécurité et des missions de contrôle et de répression (directions départementales de la sécurité publique, du renseignement intérieur, de la police judiciaire, service départemental des douanes), auxquels sont associées la direction départementale des finances publiques, la direction départementale de la protection des populations et l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le rôle de cette cellule est double :

- **partager des informations** qui seront centralisées et analysées par un référent unique ;
- **prévoir des contrôles coordonnés pour mutualiser les compétences et les prérogatives** de chaque service. Ces contrôles permettront également d'accroître la présence et donc la visibilité des services de l'État sur le quartier.

2. Une cellule partenariale qui comprend, outre les services cités dans la cellule ci-dessus, des représentants de la ville de Saint-Étienne, des bailleurs sociaux, la direction départementale des territoires, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la direction des services départementaux de l'éducation nationale, la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, la société de transport de l'agglomération stéphanoise (STAS) et la déléguée de la Préfète pour ce quartier.

Les membres de cette cellule développent le partage d'informations en privilégiant le traitement spécifique des situations individuelles. Comme pour la cellule de sécurité intérieure, les informations seront centralisées par le même référent unique.

3. Un dispositif propre à la Direction Départementale de la Sécurité Publique :

- Redéploiement des effectifs des différents services de la DDSP afin d'assurer une présence continue sur ce territoire ;
- Désignation d'un référent pour la ZSP. Le référent et son adjoint assurent une mission d'animation et de concertation avec les partenaires institutionnels et la population du quartier.
- Désignation de deux délégués à la cohésion police/population. Policiers retraités, ils ont pour vocation d'assurer un renforcement du lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police.

A noter aussi l'action du Centre de Loisirs Jeunes (CLJ), qui se poursuit. Depuis 11 ans actif à Montreynaud, il est reconnu par l'ensemble des partenaires comme un dispositif phare et permanent de prévention de la délinquance des jeunes et comme un outil précieux d'amélioration des relations entre la police et la population. Le CLJ a pour objectifs d'éviter l'oisiveté des jeunes, de favoriser la mixité et la diversité sociales et culturelles, de contribuer à l'éducation et à l'insertion sociale des jeunes en difficulté, de développer le respect de la règle au travers des exigences de la vie en groupe et des activités individuelles ou collectives et de développer les relations entre les jeunes et la police. Cette structure a vocation à contribuer au renforcement de l'action policière mise en œuvre au bénéfice des jeunes habitants de la ZSP de Montreynaud.

Les résultats feront l'objet d'un suivi et d'une analyse précise grâce à des tableaux de bord agrégeant des indicateurs d'activité et de résultat : le challenge que constitue la ZSP de Montreynaud implique pour les services de l'Etat une obligation de résultat.

Les deux cellules ont été installées en préfecture en décembre 2012. Elles se réunissent de façon périodique. Le dispositif opérationnel police est en place au 21 janvier.

ZSP DE MONTREYNAUD

